



LETTRE D'INFORMATION CFE - CGC

UNION DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE

3^{ème} Trimestre 2021



ACTUALITÉS

Point sur la Réforme Territoriale : Recréation des Unions Locales

Notre réforme territoriale avance. Après la mise en place des Comités Départementaux, maintenant **c'est au tour des Unions Locales**. Leur dissolution a été votée lors de l'Assemblée Générale Confédérale du 25 novembre 2020, maintenant place aux démarches de recréation.

Afin de répondre aux orientations confédérales, nous avons besoin de trouver des **développeurs territoriaux** sur tout le territoire Isérois. La configuration de notre département de l'Isère conjuguée avec les bassins d'emplois nous imposent le **maintien de quatre Unions Locales**, qui elles-mêmes nécessitent pour chacune d'entre elles la ressource de deux développeurs territoriaux.

A noter que pour assurer cette mission, une formation et du matériel sera mis à votre disposition.

Merci à toutes les personnes volontaires de se faire connaître auprès de l'Union Départementale.



Un nouveau Président pour le Syndicat de la Chimie Dauphiné Savoie

Dans le cadre inspirant du Château de la Commanderie, se sont tenues le 4 juin dernier les Assemblées Générales du Syndicat de la Chimie Dauphiné.

Après avoir remercié et rendu un vibrant hommage au Président sortant, Philippe BOULLLOUD, qui durant ces dernières années a structuré avec une **très grande rigueur** le syndicat et donné un **cap empreint de développement**, le nouveau Président, Jean-Claude GARCIA, a communiqué à l'assemblée les orientations prioritaires pour la nouvelle mandature :

- ✗ inciter les délégués syndicaux à promouvoir une **démarche RSE** au sein de leur structure (Formation ...) et améliorer la qualité de vie au travail
- ✗ accorder une attention particulière et soutenue pour **l'accompagnement des Adhérents** (Aide juridique ...)
- ✗ encourager les adhérents à **suivre les formations** proposées par le CFS

La nouvelle équipe est composée de :

Président	Secrétaire Général	Secrétaire Adjoint	Trésorier	Trésorière Adjointe
Jean-Claude GARCIA	Jean-Hervé ARZEL	José ALMEIDA	Philippe BUKK	Christine HANY

Cette Assemblée a offert l'opportunité **d'une rencontre** entre (de droite à gauche sur la photo) : notre Président Confédéral, François HOMMERIL, la nouvelle Présidente de l'Union Départementale, Djamilia BOCK, le nouveau Secrétaire Général de l'Union Départementale, Bernard CRUZ et le nouveau Président du Syndicat de la Chimie Dauphiné Savoie, Jean-Claude GARCIA.

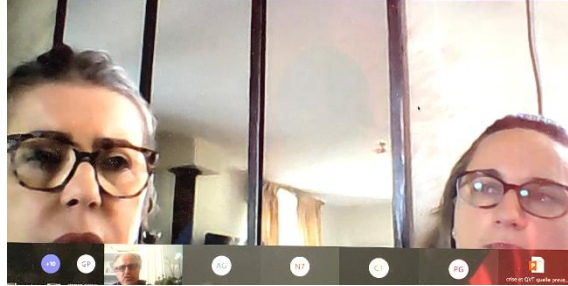


Le nouveau Président a clôturé l'Assemblée **en remerciant** tous les retraités actifs, l'équipe sortante et Clara PARIS pour son précieux appui comptable et juridique.

INFORMATIONS DIVERSES

Incidences et répercussions sur la santé : le salarié à l'heure de la nouvelle hybridation du temps de travail

Le 18 juin dernier, **Jean-Claude DELGENES**, Président Fondateur du groupe Technologia, nous a présenté les incidences sur la santé provoquées par les nouvelles formes d'organisation du travail, **plus particulièrement le télétravail**. Une expertise très intéressante et riche a été livrée aux Adhérents du territoire Isérois.



En deuxième partie, notre **partenaire régional Klésia** nous a présenté l'action sociale des caisses de retraites, puis toutes les possibilités d'aides méconnues mais pouvant être utiles à tout un chacun à un moment de sa vie.

Enfin, les **ressources et supports** concernant le télétravail, mises à disposition sur l'intranet par nos services confédéraux, ont été présentés de manière interactive aux participants.

Ce fût une journée de sensibilisation bien remplie !

Sommaire des Documents Présentés

- ▶ Fiches sur la Réforme du Code du Travail
- ▶ Télétravail : les positions de la CFE-CGC
- ▶ Guide du Télétravail
- ▶ ANI du 26 Novembre 2021
- ▶ Le Télétravail à la loupe



Réunion de l'Intersyndicale des Retraités de l'Isère

Le mardi 8 juin, la CFE-CGC accueillait dans ses locaux les membres de **l'intersyndicale des retraités**, pour préciser ses préoccupations pour la nouvelle mandature membres du CDCA (Comité Départemental Citoyenneté Autonomie - formation personnes âgées).

Josiane BAUBE (notre Déléguée départementale UNIR), Vice-Présidente du CDCA et Bernard CRUZ, membre suppléant au CDCA, représentaient la CFE-CGC.

A l'issue de cette rencontre, un **consensus a été obtenu** au sein du groupe des 9 afin que **tout soit mis en œuvre** pour que les personnes âgées et handicapées aient une vie meilleure, à domicile comme en établissement, et qu'elles puissent **faire face le mieux possible à leur éventuelle perte d'autonomie** (accès aux soins et aux services publics, logement, ...).



Premier Séminaire du Comité Départemental



Après avoir passé les étapes successives prévues par les nouveaux statuts, pour donner suite à la réforme territoriale, l'Union départementale de l'Isère **a réuni son Comité Départemental** les 10 et 11 juin dernier, au cœur du Massif de la Chartreuse.

C'était l'occasion pour ce nouveau Comité Départemental de travailler sur la **structuration de son organisation** en s'appuyant sur son expertise en matière d'animation syndicale déjà existante sur tout le territoire Isérois, y compris le savoir-faire des Unions Locales : 4 sur le territoire compte tenu de l'importance des bassins d'emploi.

Ainsi les différents **Pôles (Santé, Juridique, Partenariat et Relations Institutionnelles)** ont été maintenus.



La Présidente a mis l'accent sur les priorités de cette mandature, à savoir :

- ✗ La nécessité d'une **animation interprofessionnelle** au niveau du territoire afin de créer les liens indispensables au développement du réseau CFE-CGC
- ✗ Une réaffirmation des **actions de soutien** à toutes les sections et Adhérents (Ressortissants) du territoire

Elle a également présenté la **programmation des activités** pour ce deuxième semestre, ainsi qu'une projection sur l'année 2022. Ces dernières ont toutes été validées.

Enfin il a été décidé la mise en place d'une « task force » afin d'être en anticipation pour l'échéance des prochaines élections dans les trois fonctions publiques.

Ce séminaire a permis de **confirmer la volonté et l'engagement de chaque Membre** pour cette nouvelle mandature.

Nous tenons à remercier notre partenaire régional MACIF, qui, grâce à son intervention sur le thème de la **Révision du Code de la Route**, nous a permis de **remettre à niveau nos connaissances** et **découvrir des subtilités** inconnues de tous.



Nous avons également eu le plaisir de bénéficier d'une intervention de notre partenaire régional VYV, qui nous a expliqué, avec beaucoup de détails, **la réforme du 0 € reste à charge**.



FORMATIONS

Formations, Réunions et Evènements à venir sur le Département

9 et 10 septembre	Grenoble	Technique de Négociation niveau 1
16 et 17 septembre	Grenoble	Prévenir les Risques Psychosociaux, un enjeu sociétal et syndical
7 octobre 9h30 – 11h	Grenoble	Les Complémentaires Santé et Prévoyance
7 et 8 octobre	Grenoble	Le CSE
14 octobre matinée	Grenoble	La médiation en entreprise, qu'est-ce que c'est ?
21 octobre	Grenoble	Journée Juridique
18 novembre matinée	Grenoble	Le Bien-être Au Travail pour améliorer la Qualité de Vie au Travail
18 et 19 novembre	Grenoble	Développer sa section syndicale
2 et 3 décembre	Grenoble	L'Épuisement Professionnel
Date à venir décembre 2021	Grenoble	Ouverture sur le syndicalisme

Stages CFS organisés par le Syndicat Métallurgie Isère
Formations et Evènements organisés par l'Union Départementale

Informations et inscriptions sur notre site internet, rubrique actualités > agenda.

A noter : suite aux annonces gouvernementales, la présentation d'un **pass sanitaire en cours de validité** sera nécessaire pour participer aux formations proposées par l'Union Départementale.

Des formations « **Santé Sécurité et Conditions de Travail** » des membres du CSE sont également disponibles à Grenoble, via GHISALBERTI Formation (Eric PLAGNAT au 04 72 23 01 20) :

- 3 jours : du 4 au 6/10/2021 et du 29/11 au 01/12/2021
- 5 jours : du 29/11 au 3/12/2021

Les Complémentaires Santé et Prévoyance

Jeudi 7 octobre 2021, de 9h30 à 11h

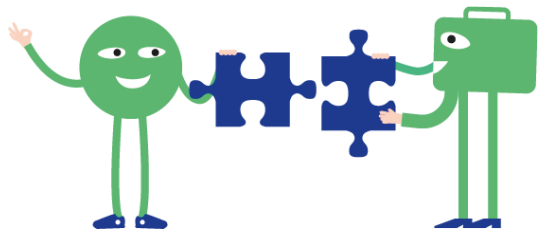
Lors de cette session, un focus sera fait sur les thématiques suivantes : La Protection Universelle Maladie (PUMA), la Complémentaire Santé Solidaire, le Contrat Responsable, les dépassements d'honoraires et l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM).

Seront également abordées les règles de déductibilité sociale et fiscale des cotisations de prévoyance complémentaire et les cas de sortie du contrat collectif (portabilité et loi EVIN).



La Médiation Professionnelle

Jeudi 14 octobre 2021, de 9h30 à 12h30



Le **Dialogue Social** en entreprise semble ébranlé par trop de contraintes. L'excès de contraintes et de procédures complique la communication entre les personnes, par conséquent, dégrade les relations entre les salariés au sein de l'entreprise.

Comment renouer le dialogue, alors que chaque partie campe sur sa position ?

Nous vous proposons une matinée débat afin de vous présenter une alternative à la gestion des conflits : la médiation professionnelle.

Rendez-vous le 14 octobre à Grenoble, de 9h30 à 12h30, afin de découvrir les vertus de cette démarche qui vise à améliorer la communication entre les personnes.

Le Contrat de Travail : Clauses et Application

Jeudi 21 octobre 2021



Vous avez des questions sur votre contrat de travail, sur ses clauses et son application ? Vous souhaitez maîtriser les points importants de la formation d'un Contrat de travail

Au delà des questions liées au contrat de travail, vous pourrez également lors de cette journée aborder les questions relatives au cycle de vie dans l'entreprise (Formation, évolution professionnelle, rupture, etc...).

Nous vous attendons le 21 octobre prochain à Grenoble,

Des intervenants experts, dont un Avocat, seront présents tout au long de la journée pour vous former à la maîtrise des points incontournables et répondre aux questions

Améliorer la Qualité de Vie au Travail (QVT) grâce au Bien-Être au Travail (BAT)

Jeudi 18 novembre 2021, de 13h30 à 17h

Le bien-être au travail (BAT) est un socle sur lequel s'appuie la Qualité de Vie au Travail

Le manque de temps entraîne souvent un désengagement, de la perte de goût au travail, de la perte de sens, ou la perte d'énergie. Alors **comment se redonner de la disponibilité ?** C'est l'objet de ce nouvel atelier.

Trouver ou retrouver comment s'accorder une pause pour recharger ses batteries et mettre à profit le temps pour soi. L'art de desserrer les freins, de se synchroniser à l'essentiel et se reconnecter à ses énergies. Les participants auront également l'occasion de découvrir les bienfaits d'un espace « sophrologie ».

En partenariat avec UP !, ce dernier proposera quelques pistes de réflexion et les conditions d'une meilleure prise en compte des leviers financiers de la Qualité de Vie au Travail dans la rémunération globale.



Prévenir l'Épuisement Professionnel

Jeudi 2 et vendredi 3 décembre 2021

Le **Syndrome d'Épuisement Professionnel**... des mots pour un mal encore méconnu de tous. Tout le monde peut être confronté à cette pathologie, mais peu d'entre-nous savent l'identifier...



Qu'est-ce que le Syndrome d'Épuisement Professionnel ?
 Quels en sont les symptômes, les signes ?
 Comment identifier les personnes atteintes, avant qu'elles ne s'effondrent ?
 Est-il considéré comme un accident du travail ?
 Quelle prévention peut-on mettre en place ?
 Quelles sont les suites d'un Burn Out : traitement, retour à l'emploi ?
 Afin de répondre à toutes ces questions, rendez-vous à notre formation

les 2 et 3 décembre prochain à Grenoble

Le Docteur Christian EXPERT, Médecin du Travail, vous transmettra ses connaissances sur ce sujet, et vous donnera les outils pour mieux anticiper et gérer cette pathologie.

Attention : Afin de participer à cette formation, il faut être adhérent à la CFE-CGC, salarié actif du régime général et à jour de cotisation.

Stages CFS en Région

L'Union Régionale, afin de parfaire les connaissances des Adhérents, propose des stages du Centre de Formation Syndicale décentralisés sur la Région.

Les stages disponibles, à proximité de notre département, sont les suivants :

- **OUVERTURE SUR LE SYNDICALISME**, les 30 septembre et 1^{er} octobre à Annecy (74) / 7 et 8 octobre à Lyon (69) / 7 et 8 février 2022 à Lyon (69)
- **EXPRESSION VOCALE ET GESTUELLE**, les 9 et 10 septembre à Lyon (69) / 25 et 26 novembre à Lyon (69)
- **HARCELEMENT ET DISCRIMINATIONS**, les 13 et 14 septembre à Lyon (69)
- **TECHNIQUES DE NEGOCIATION NIVEAU 1**, les 23 et 24 septembre à Lyon (69)
- **TECHNIQUES DE NEGOCIATION NIVEAU 2**, les 18 et 19 novembre à Lyon (69)
- **ARGUMENTATION**, les 9 et 10 décembre à Lyon (69)
- **COMMUNICATION ÉCRITE**, les 11 et 12 octobre à Aix-les-Bains (73)



Inscriptions via le lien suivant : [cliquez ici](#)

LE COIN RH

Le Congé de Paternité et d'Accueil de l'Enfant

Un bébé est attendu dans votre famille, après le 1^{er} juillet 2021 ? Le congé paternité et d'accueil de l'enfant a changé. Vous trouverez ici toutes les informations qui vous seront utiles.

Qui peut en bénéficier ?	Lors de la naissance d'un enfant , le père salarié bénéficie d'un congé. Si la mère de l'enfant vit avec une autre personne salariée, celle-ci peut également bénéficier du congé . Ce congé est ouvert, sans condition d'ancienneté, quel que soit votre contrat de travail.
Quand et combien de temps ?	La durée totale du congé est fixée à 25 jours calendaires (pour un enfant). Le congé est composé de deux périodes distinctes : <ul style="list-style-type: none"> × Une période obligatoire de 4 jours prise immédiatement à la naissance de l'enfant (après le congé de naissance de 3 jours) × Une période de 21 jours, qui peut être fractionné en 2, et d'une durée minimale de 5 jours Ces congés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la naissance de l'enfant.
Quelles Démarches ?	Auprès de l'employeur : Le salarié avertit son employeur au moins 1 mois avant la date de début du congé . Si ce délai est respecté, l'employeur ne peut pas s'opposer à la demande du salarié. Auprès de la CPAM : Transmission de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille à jour
Quelles sont les conditions pour être indemnisé ?	<ul style="list-style-type: none"> × Prendre le congé dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant ; × Posséder un numéro de Sécurité Sociale depuis au moins 10 mois à la date de début du congé ; × Avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 3 derniers mois ou avoir cotisé sur un salaire au moins équivalent à 10 403,75 € au cours des 6 derniers mois (pour le cas général) ; × Cesser toute activité salariée pendant le congé.
Quel Montant ?	79% du gain journalier de base, dans la limite de 1/730 du plafond annuel de la Sécurité Sociale Soit : $IJ \text{ Brute} = 79\% \times \frac{3 \text{ derniers Salaires Bruts}^*}{91,25}$ * chaque salaire brut est plafonné au plafond mensuel de la SS En cas de travail discontinu, IJSS = 1/720 du montant plafonné des salaires des 12 derniers mois

Quel Régime Fiscal et Social ?	Ces indemnités sont soumises à cotisations sociales : (CSG à 6,2 % et CRDS 0,5 %). Ces sommes sont également soumises à l'impôt sur le revenu.
---------------------------------------	---

L'Arrêt Maladie

Vous êtes souffrant, et votre médecin vous a prescrit un arrêt maladie. Quels sont vos droits et devoirs ? Que doit faire l'employeur ?

Quand ?	Tout salarié souffrant peut obtenir un arrêt de travail auprès de son médecin.
Quels devoirs pour le salarié, envers l'employeur ?	Le salarié doit prévenir l'employeur (ou ses représentants) de son absence dans les plus brefs délais . Cette information peut être transmise à l'oral, ou bien par écrit. Le salarié doit faire parvenir à l'employeur, dans les 48 heures , son avis d'arrêt de travail. Attention, le salarié doit respecter son obligation de loyauté envers l'employeur, en n'exerçant pas d'activité pouvant concurrencer son employeur.
Quelles démarches pour l'employeur ?	Pour permettre l'indemnisation du salarié, une attestation de salaire doit être établie, dès réception de l'avis d'arrêt de travail. Dans le cas où l'employeur assure le maintien partiel ou total du salaire, il a le droit d'organiser une contre-visite médicale afin de vérifier que l'état de santé du salarié l'empêche effectivement de travailler.
Quelles obligations à l'égard de la CPAM	Pour pouvoir bénéficier d'indemnité journalières (IJSS), le salarié doit satisfaire à certaines obligations : <ul style="list-style-type: none"> × Être en incapacité physique constatée par un médecin signant une prescription d'arrêt de travail × Adresser son avis d'arrêt de travail dans les 48 heures à la CPAM dont il dépend × Respecter l'arrêt de travail et les horaires de sorties autorisées
Quelle Indemnité ?	Afin de toucher une Indemnité Journalière de la Sécurité Sociale (IJSS), il faut avoir cumulé 150 heures de travail au cours des 3 derniers mois ou avoir cotisé au moins 1015 fois le SMIC horaires au cours des 6 derniers mois précédents l'arrêt de travail Si l'arrêt est supérieur à 6 mois : le salarié doit être immatriculé depuis au moins 12 mois et avoir travaillé au minimum 600 heures dans les 12 mois précédents, ou avoir cotisé au moins 2030 fois le SMIC horaire dans les 12 mois précédents.
Quelle durée ?	Une carence de 3 jours calendaires est appliquée. La durée maximale d'indemnisation est de 360 jours au cours de 3 années consécutives, et de 3 ans en cas d'affectation de longue durée.

50% du gain journalier de base, dans la limite de 1/730 du plafond annuel de la Sécurité Sociale

Quel Montant ?

Soit : IJSS Brute = 50 % X $\frac{3 \text{ derniers Salaires Bruts } *}{91,25}$

* chaque salaire brut est plafonné à 1,8 SMIC

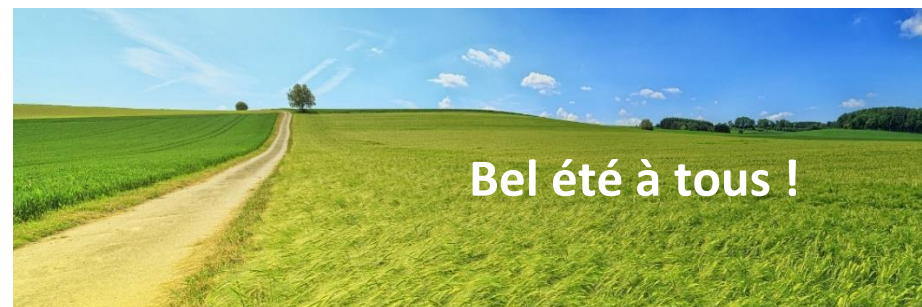
En cas de travail discontinu, IJSS = 1/720 du montant plafonné des salaires des 12 derniers mois

Et en cas de Congés payés ? Le salarié en arrêt maladie avant ou pendant ses congés payés a le droit au report des jours de congés non consommés.

Quel Régime Fiscal et Social ? Ces indemnités sont soumises à cotisations sociales : (CSG à 6,2 % et CRDS 0,5 %).
Ces sommes sont également soumises à l'impôt sur le revenu.

Fermeture estivale des bureaux

Nos bureaux seront fermés durant la période estivale du 31 juillet au 22 août inclus.



Cette Lettre d'Information est votre outil

Vous souhaitez profiter de cette Lettre Trimestrielle pour obtenir des informations sur un sujet précis, pour communiquer, vous inscrire à une formation, postuler pour un mandat, ou pour toute autre demande, contactez-nous : ud38@cfecgc.fr

Cette lettre d'information émane de l'Union Départementale CFE-CGC de l'Isère

Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité relative à l'ensemble des données vous concernant.

Ces droits s'exercent via cette adresse électronique : ud38@cfecgc.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriels de notre part, vous pouvez vous désabonner de façon simple en répondant à ce message ou en écrivant à ud38@cfecgc.fr